

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-168
visant à autoriser une distance de 2 mètres entre deux bâtiments au
230, 4^e Rang, sur le lot 5 812 930.**

Zone : Agricole (A-3)

La dérogation mineure demandée concerne une distance de deux (2) mètres entre l'agrandissement prévu du bâtiment principal et le bâtiment accessoire, soit le garage détaché.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit qu'une distance minimale de trois (3) mètres doit se trouver entre deux bâtiments. Dans le présent cas, une diminution d'un (1) mètre est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 23^e jour du mois de septembre 2024.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière